

Fiche de Données de Sécurité
Selon Règlement (CE) 1907/2006

1091 Méthanol

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Dénomination:
Méthanol

CAS: [67-56-1]

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119433307-44-XXXX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Use as chemical process.
Solvent.
Use as Intermediate.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.
C/Garraf 2
Polígono Pla de la Bruguera
E-08211 Castellar del Vallès
(Barcelona) Espagne
Tel. (+34) 937 489 400
e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)
Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Flam. Liq. 2
Acute Toxicity Inhalation cat. 3
Acute Toxicity Dermal cat. 3
Acute Toxicity Oral cat. 3
STOT SE 1

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

F Facilement inflammable	R11
T Toxique	R23/24/25
	R39/23/24/25

2.2 Éléments d'étiquetage:

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H331 Toxique par inhalation.

H311 Toxique par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P309 EN CAS d'exposition ou d'un malaise:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Pour le texte complète des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

2.3 Autres dangers:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

3. Composition/informations sur les composants

Dénomination: Méthanol

Formule: CH₃OH M.= 32,04 CAS [67-56-1]

Numéro CE (EINECS): 200-659-6

Numéro d'indice CE: 603-001-00-X

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119433307-44-XXXX

4. Premiers secours

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance. Oter les vêtements contaminés.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. En cas d'asphyxie, procéder immédiatement à la respiration artificielle. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau avec du savon. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Se rincer la bouche immédiatement. Eviter de vomir. Administrer une solution de NaCl (3 cuillerée à soupe dans 500 ml d'eau). Boire de l'alcool éthylique (environ 25 ml à 40%). Recourir à l'assistance d'un médecin.

· Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Afin d'obtenir des informations, consulter le chapitre 11.

· Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à l'alcool.
Poudre sèche.

5.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau.

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Combustible. Conserver éloigné de sources d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, et peuvent donc se déplacer au niveau du sol. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Risque d'inflammation par accumulation de charges électrostatiques. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de CO y CO₂.

5.4 Conseils aux pompiers:

Utiliser un équipement de protection complet. Equipement de respiration autonome. Refroidir les récipients avec de l'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Ne pas inhaler les vapeurs. Apporter une aération appropriée. Eviter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Eviter la formation de charges électrostatiques. Assurer une bonne aération et la rénovation de l'air dans le local. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Récipients bien fermés. Eloigné de sources d'ignition et de chaleur. Accès limité, seulement autorisé à des techniciens. Ne pas stocker dans des récipients en métal léger. Ne pas stocker dans des récipients en plastique.

Température de stockage recommandée: Température ambiante.

· **Classe de stockage:** 3

Directives techniques (air): Facilement inflammable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Contrôles de l'exposition:

Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local.

8.2 Paramètres de contrôle:

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre AX.

8.4 Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Matériau: Gomme de butyle. Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm Délai de rupture: ≥ 480 min.

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Matériau: Caoutchouc fluoré (Viton) Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm Délai de rupture: ≥ 120 min.

8.5 Protection des yeux/du visage:

Utiliser des lunettes de protection.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés.

Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide

Couleur: incolore

Granulométrie: N/A

Odeur: Caractéristique.

pH:

N/A

Point de fusion/point de congélation: -97,8 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 64 - 65 °C

Point d'éclair: 12 °C

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: 44 %(v) / 5,5 %(v)

Pression de vapeur: 128 hPa (20 °C)

Densité de vapeur: N/A

Densité relative:

(20/4) 0,7915 g/ml

Solubilité: Miscible dans l'eau, l'alcool, l'éther et trichlorométhane.

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

N/A

Température d'auto-inflammabilité: 455 °C

Température de décomposition: N/A

Viscosité cinématique: N/A

Viscosité dynamique: 0,52 mPa.s (20 °C)

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.2 Matières incompatibles:

Agents oxydants.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Formaldéhyde.

10.4 Stabilité chimique:

Hygroscopique. Les gaz/vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

11. Information toxicologique

11.1 Toxicité aiguë:

LD50 oral rat : 1.187 - 2.769 mg/kg

LD50 skn rbt : 17.100 mg/kg

LC50 inh rat : 128,2 mg/l 4h

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non irritant dans le lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non irritant dans le lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Aucun signe. **Mutagénicité sur**

les cellules germinales: Les résultats des tests sont négatifs.

Cancérogénicité: Les résultats des tests sont négatifs. **Toxicité pour la**

reproduction: Possible toxique pour la reproduction., Essais sur animaux

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Données non disponibles. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

- exposition répétée: Données non disponibles. **Danger par aspiration:**

Données non disponibles.

·Principaux symptômes et effets aigus: Par inhalation: narcose, ebrïété, maux de tête, nausées, vertige

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë pour les poissons:

(Lepomis Macrochirus) LC50 15400 mg/l (96h)

Toxicité aiguë pour invertébrés aquatiques:

(Daphnia magna) EC50 >10000 mg/l (48h)

Toxicité aiguë pour les algues:

(P. Subcapitata) EC50 22000 mg/l (96h)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Produit non bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol :

Distribution: log P(oct)= -0,82

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Selon l'annexe XIII du règlement (CE) n ° 1907/2006 concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH): Ne satisfait pas aux critères de PBT (persistantes / bioaccumulables / toxiques).

Selon l'annexe XIII du règlement (CE) n ° 1907/2006 concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH): Ne satisfait pas aux critères vPvB (substances très persistantes / très bioaccumulables).

12.6 Autres effets néfastes:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

12.7 Remarques générales:

·Catégorie de pollution des eaux:

(D) (classification selon liste):

1 peu polluant.

(Règlement néerlandais):

10 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Informations relatives au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: MÉTHANOL

UN 1230 Classe: 3 (6.1) Groupe d'emballage: II (D/E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: MÉTHANOL

UN 1230 Classe: 3 (6.1) Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Methanol

UN 1230 Classe: 3 (6.1) Groupe d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 364 PAX 352

15. Informations réglementaires

Aucune évaluation de sécurité chimique n'est réalisée pour ce produit.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	R11 Facilement inflammable. R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
Phrases S:	S7 Conserver le récipient bien fermé. S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Version et date de révision: 5 07.10.2013

Remplacée: 15.09.2011

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 4,5,6,7,8,10,11,12

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.